

DOCUMENT



n° 14762

## **RAPPORT FINAL**

# **ETUDE DE FAISABILITE POUR LA PROTECTION DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE ENTRE GRIPPORT ET BAYON POUR LA MAITRISE FONCIERE**

**Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
Conservatoire des Sites Lorrains  
- Août 1990 -**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA PROTECTION DE LA HAUTE VALLEE**  
**DE LA MOSELLE ENTRE GRIPPORT ET BAYON**  
**POUR LA MAITRISE FONCIERE ET**  
**BILAN DES ACTIONS D'ANIMATION SUR LA VALLEE DE LA MOSELLE**  
**JANVIER A JUILLET 1990**

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS**

**ANIMATION - VALLEE DE LA MOSELLE (Août 1990)**

**CADRE GENERAL**

La vallée de la Moselle, sise précisément entre Chamagne et Bayon, revêt un intérêt écologique majeur qui hisse cette zone humide au niveau des sites biologiques d'intérêt européen.

La vallée de la Moselle "dite sauvage" présente en effet plusieurs caractéristiques uniques dans cette région, énoncées comme suit :

\* C'est la seule portion de rivière anastomosée existante en Lorraine, ce qui suppose un lit mineur très instable en divagation constante sur la vallée. Cette caractéristique "sauvage" permet l'apparition de bras morts, la capture d'anciens chenaux, la mouvance de bancs de graviers, la création de hauts fonds et de bas fonds.

Cette situation exceptionnelle explique la qualité de l'avifaune et de la faune en général avec des espèces relictuelles ou très spécialisées (castor, petit gravelot...). La flore présente, du fait de cette situation instable, un cortège très intéressant d'espèces et de successions végétales correspondant à chaque niveau de colonisation du lit mineur et majeur du cours d'eau.

Cette zone de la Moselle a été inventoriée comme zone humide d'intérêt national et sera présentée comme telle à la Communauté Economique Européenne afin de financer sa protection durable.

\* C'est une des zones majeures pour la ressource en eau potable du département de la Meurthe et Moselle. Cette ressource en eau déjà utilisée pour l'alimentation régulière de près de 50 000 habitants au Sud du département, est menacée par l'extension des extractions de granulats dans le lit majeur de la Moselle. D'ores et déjà, la quasi-totalité des petites communes de la vallée bénéficient de la part des carriers, d'avances financières confortables correspondant au paiement de droits de fortage préalables à de nouvelles extractions.

\* Dans le département de la Meurthe et Moselle et peut être en Lorraine, la vallée de la Moselle sauvage offre sur un territoire relativement restreint un paysage unique d'alternance où l'eau vive cottoie les ripisylves denses, où les bancs de graviers élargissent le cours d'eau en continuité presque naturelle, où les pâturages riverains viennent buter abruptement sur une rivière agitée.

Cette qualité paysagère unique ne pourra se découvrir qu'à la faveur d'aménagements légers et successifs tant est difficile la perception d'ensemble de ces alternances.

Cette vallée de la Moselle a la chance en outre, de serpenter dans un environnement proche encore remarquablement préservé, avec des dominances boisées régulières et des villages ceinturés de beaux vergers, ce qui donne à l'ensemble de la zone un caractère champêtre très marqué. C'est une exception dans une vallée marquée au nord par la vaste agglomération nancéienne et au sud par les premières industries de Thaon les Vosges, aux portes de l'agglomération spinalienne.

Cet intérêt écologique majeur de la vallée de la Moselle a amené l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a confier au Conservatoire des Sites Lorrains une action d'animation visant à sensibiliser au mieux les décideurs concernés, afin de prendre en compte l'ensemble des paramètres de l'écosystèmes vallée et notamment pour ce qui la concerne, l'aspect des ressources en eau potable.

Dans le cadre de cette action d'animation, de nombreuses réunions ont été organisées du 7 mars au 4 Juillet 1990 inclu au cours desquelles le Conservatoire des Sites Lorrains a pu présenter l'intérêt écologique majeur de la vallée de la Moselle et positionner une action durable de conservation touchant la quasi-totalité du lit-majeur entre Chamagne et Bayon (cf annexes : liste des réunions et commentaires).

La prise en compte progressive des préoccupations en faveur du patrimoine naturel et des ressources en eau ont amené le Préfet de Meurthe et Moselle a suspendre toute nouvelle autorisation d'extraction de granulats sur la zone concernée. Parallèlement à cette décision, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et l'Agence de l'Eau ont pris l'initiative du lancement d'une étude complémentaire indispensable pour connaître d'une part la situation cadastrale détaillée du lit majeur de la Moselle et d'autre part le fonctionnement hydrographique de la zone. Des sondages en cours sur la localisation précise de la nappe vont permettre de visualiser au mieux la zone concernée par un futur périmètre de protection des eaux potables.

L'ensemble de ces études, disponibles pour automne 1990, devraient permettre de fixer définitivement les secteurs géographiques à préserver en priorité tant pour leur valeur biologique que pour les ressources en eau, de déterminer sur ces zones les propriétaires concernés par une telle mesure de protection et d'estimer s'il y a lieu le manque à gagner réel (soit par absence de droit de fortage, soit par éviction du droit de propriété) pour chaque propriétaire concerné. Dans ce dernier cas, il est envisagé de procéder à l'acquisition des zones de protection au titre d'indemnités compensatoires pour les propriétaires concernés.

Ces négociations en faveur du patrimoine naturel nous ont permis de prendre connaissance d'une façon très approfondie de projets d'aménagement hydrauliques pilotés par le syndicat intercommunal de la Haute Moselle et visant à réduire sensiblement l'ampleur des crues de la Moselle et à assurer la protection des ouvrages d'art et des habitations, la clef de financement de ces travaux devant initialement être assurée par les produits financiers issus de l'extraction des granulats, solution à priori incompatible avec la protection des zones AEP sur la Moselle.

Quoiqu'il en soit, il est apparu urgent de prendre en compte outre la valeur écosystémique de la zone concernée, les impacts nouveaux occasionnés sur les ouvrages (ponts, bief de moulin) par la dernière et très importante crue de la Moselle. Dans ce contexte et à la demande de nombreux partenaires concernés (DDE Meurthe et Moselle, Service de la Navigation, Communes, propriétaires), le Service Régional de la Navigation a présenté plusieurs scénarios d'aménagements visant à réduire fortement les impacts de nouvelles crues et à renforcer les ouvrages d'art existants (piliers de pont notamment).

La confrontation progressive des intérêts écologiques et de la protection des ouvrages a permis d'ores et déjà d'évacuer les deux scénarios d'aménagement lourds qui auraient corseté la Moselle et fait disparaître la valeur écosystémique de l'ensemble lit majeur - lit mineur.

Un dernier scénario qui intègre la protection des zones naturelles les plus remarquables et les AEP existantes a été proposé par le Service de la Navigation. Ce scénario qui a recueilli un assentiment général verra sa faisabilité affirmée ou infirmée selon les résultats de l'étude cadastrale et hydrographique. Car il faudrait, pour le mieux, faire correspondre les propriétés communales avec les zones AEP ou ZNIEFF à acquérir et situer les ressources en eau potable sur les ZNIEFF ou les zones AEP existantes.

Aux vues des résultats de ces études, de nouvelles négociations seront à entreprendre pour trouver un lieu de consensus satisfaisant pour l'ensemble des partenaires concernés.